

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **26**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : RECONDUCTION CONVENTION AVEC
LLUPIA : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE
SERVICE RAM

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A.PUIG
J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.OLIVE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M.FERRER (Terrats)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

113/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE LLUPIA : MISSION
DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, permettant d'exercer dans le cadre de ses compétences, des prestations de services hors territoire intercommunal,
VU le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Aspres et notamment la définition des compétences optionnelles en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire en direction des enfants
VU la convention signée en 2010, reconduite en 2014 et 2017 avec la commune de LLUPIA pour l'exercice des missions du RAM sur la commune et les conditions de renouvellement annuelles prévues
VU la délibération n°111/2019 prise en cette même séance autorisant le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Le Président **PRECISE** que le Conseil s'est positionné favorablement en cette même séance, pour reconduire la convention de prestation de service avec la Commune de LLUPIA, afin d'assurer les missions du RAM auprès des assistantes maternelles de la commune et des parents concernés.

II EXPOSE que pour exercer ces missions dans les conditions favorables, les locaux mis à disposition dudit service et les conditions d'utilisation sont à définir par convention avec la Commune de LLUPIA.

II PROPOSE au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de locaux telle que le projet est annexé.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la reconduction de mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice des missions du Relais Assistantes maternelles par la Communauté de Communes des Aspres sur la commune de LLUPIA à compter de 2020, pour une durée de un an renouvelable dans les conditions définies par convention.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Rene OLIVE

